

# DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Révision Août 2022

## MCF 2 – Vimy Bruay

Rue Christophe Colomb  
62 702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE

### Note de présentation



19 Bis avenue Léon Gambetta  
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

[www.b27.fr](http://www.b27.fr)  
[contact@b27.fr](mailto:contact@b27.fr)

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU DEMANDEUR</b>	<b>3</b>
1.1	Renseignements administratifs	3
1.2	Auteur du dossier	3
<b>2</b>	<b>LOCALISATION DU PROJET</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET</b>	<b>5</b>
3.1	Le bâtiment existant	5
3.2	Le projet de modification	6
3.3	La description du bâtiment	7
<b>4</b>	<b>PRESENTATION DE L'ACTIVITE</b>	<b>11</b>
4.1	Présentation du locataire	11
4.2	L'activité sur site	11
4.3	Le phasage de l'activité	18
<b>5</b>	<b>LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b>	<b>22</b>
5.1	Equipements extérieurs au bâtiment	22
5.2	Equipements intérieurs au bâtiment	24
5.3	Rétention des eaux incendie	24
<b>6</b>	<b>LE CLASSEMENT ICPE PROJETE</b>	<b>26</b>
6.1	Définition du classement au titre de la rubrique 1510	26
6.2	Le tableau de nomenclature	27
<b>7</b>	<b>LA REGLEMENTATION APPLICABLE</b>	<b>27</b>
7.1	Les textes applicables	27

**1 PRESENTATION DU DEMANDEUR****1.1 Renseignements administratifs**

<b>Raison sociale</b>	MCF 2 - Vimy Bruay
<b>Forme juridique</b>	Société en nom collectif
<b>Numéro de SIRET</b>	90258479600012
<b>Capital social</b>	1 000,00 EUROS
<b>Code activité</b>	6820B : Location de terrain et d'autres biens immobiliers
<b>Siège Social</b>	18 rue Jean Giraudoux 75 116 PARIS
<b>N° R.C.S.</b>	902 584 796 R.C.S. Paris
<b>Signataire</b>	Jean-Baptiste PRACCA
<b>Qualité</b>	Président de la société MATA CAPITAL, société elle-même gérante de la société MCF 2 – Vimy Bruay
<b>Personne chargée du dossier</b>	Jean-Baptiste AVIERINOS
<b>Téléphone</b>	06 08 52 82 26
<b>Mail</b>	Jean-baptiste.avierinos@matacapital.com

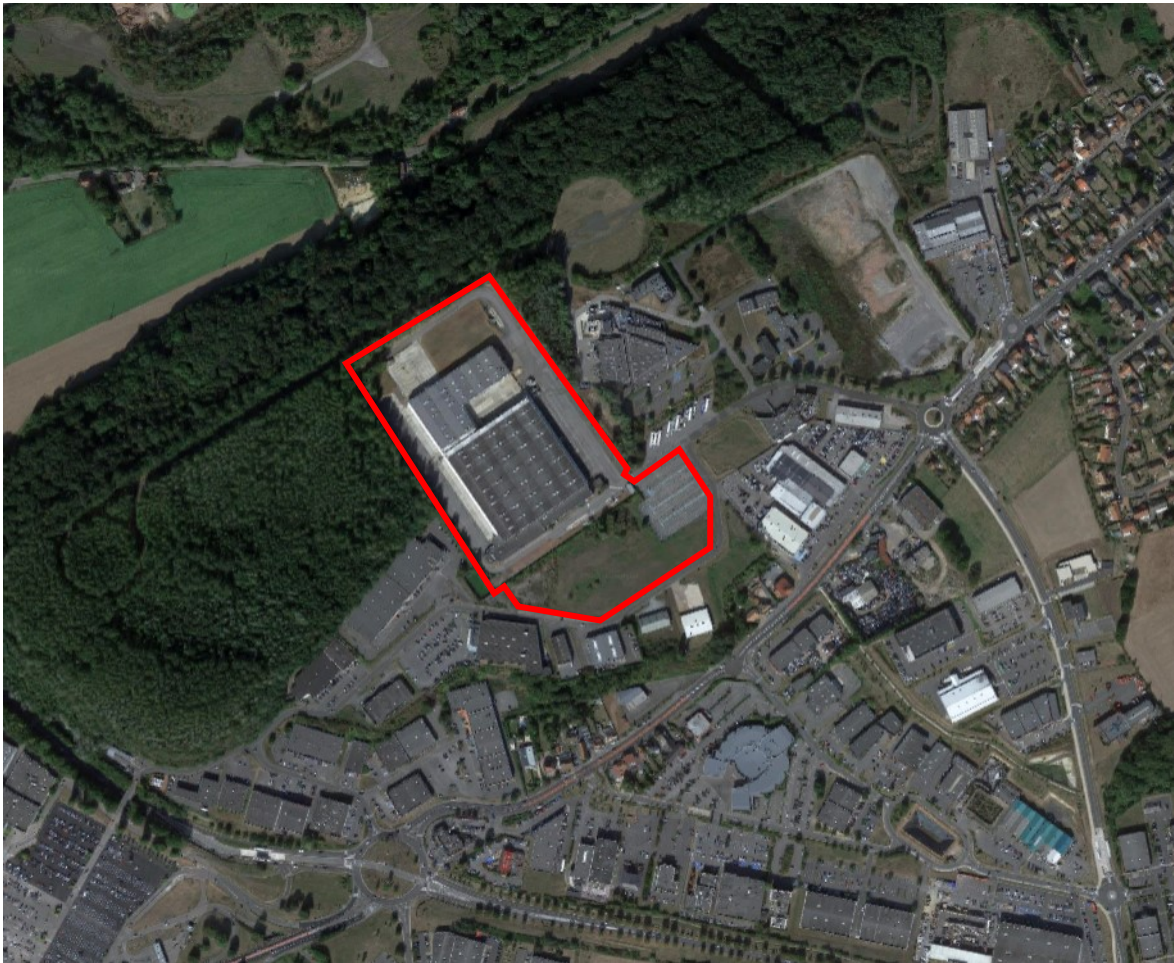
**1.2 Auteur du dossier**

Le dossier de demande d'enregistrement a été rédigé par Margaux ISMAN de la société B27 SDE en collaboration avec la société MCF 2 – Vimy Bruay.

## 2 LOCALISATION DU PROJET

La société MCF 2 – Vimy Bruay envisage la modification de l'ancienne plateforme logistique ITM sur un terrain de 70 325 m<sup>2</sup> dans la Zone d'Activités SAZIAB – RN41 sur la commune de Bruay-la-Buissière (62 700).

L'emprise du terrain d'assiette de l'opération est figurée sur la vue aérienne ci-dessous



*Carte des alentours du projet*

La parcelle est bordée :

- Au Nord et à l'Ouest par le Bois du Quénoy,
- Au Sud et à l'Est par les bâtiments voisins de la zone d'activités.

Un plan de localisation est joint en PJ n°18 du présent dossier de demande d'enregistrement.

Les coordonnées (en Lambert 93) du site sont :

X : 617 108 m

Y : 2 611 581 m

### **3 PRESENTATION DU PROJET**

#### **3.1 Le bâtiment existant**

Le société MCF 2 – Vimy Bruay exploite un établissement à usage d'entreposage et de bureaux situé dans la Zone d'Activités SAZIAB – RN41 sur la commune de Bruay-la-Buissière (62700).

Les activités du site sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2004 complété le 7 janvier 2016 au titre des rubriques :

- 2220-B.2 (enregistrement) : installation de conservation de produits alimentaires d'origine végétale,
- 1510 (déclaration) : stockage de marchandises combustibles en entrepôt couvert,
- 1511 (déclaration) : stockage de marchandises sous température dirigée,
- 1435 (déclaration) : station service,
- 2910.A (déclaration) : installation de combustion alimentée en gaz,
- 2925 (Déclaration) : atelier de charge d'accumulateurs,
- 4802-2 (Déclaration) : gaz à effet de serre (fluides frigorigènes).

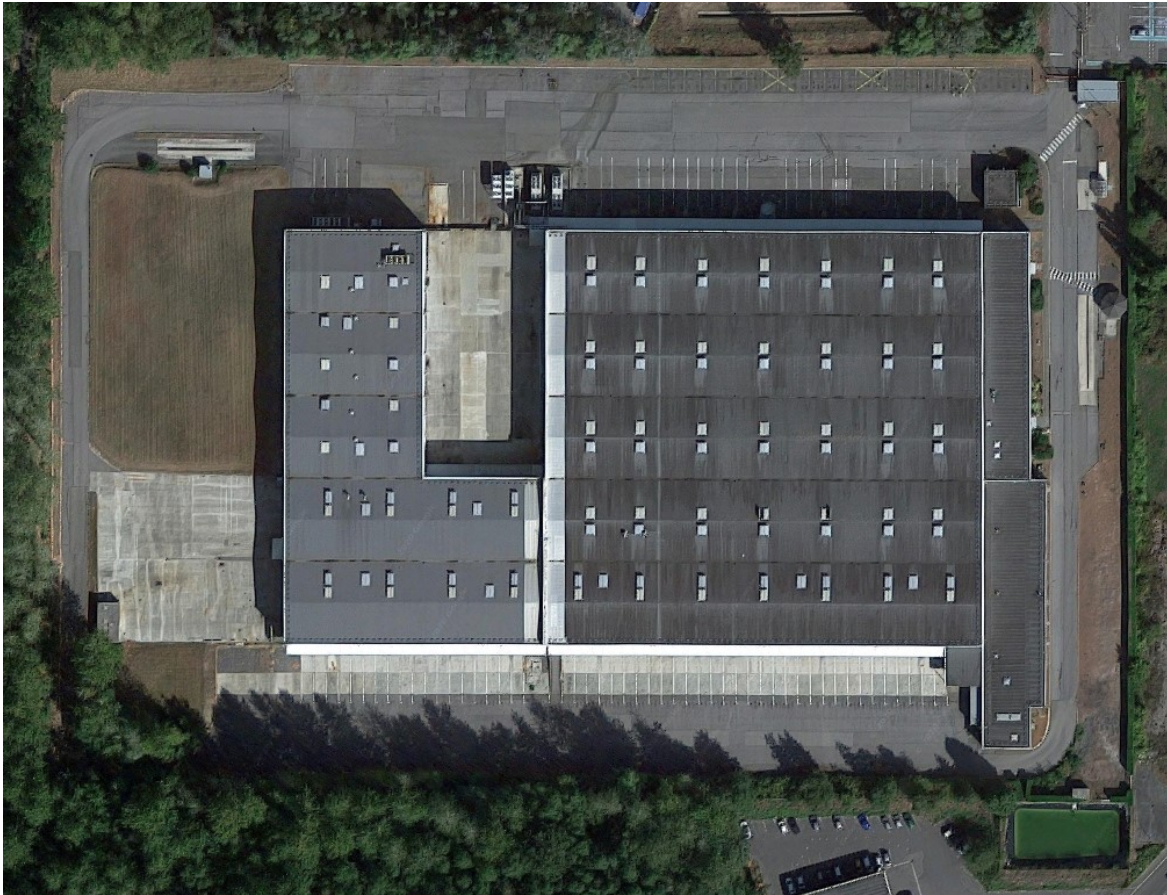
Ce bâtiment présente une surface plancher totale de 20 083,2 m<sup>2</sup>.

Le site comporte :

- Un entrepôt de stockage divisé en 2 cellules de stockage de 11 856,1 m<sup>2</sup> et 5 159,9 m<sup>2</sup> séparées par un mur coupe-feu,
- Un local de charge et un local de maintenance représentant une surface totale de 1 082,4 m<sup>2</sup>,
- Un bloc bureaux et locaux de sociaux en Rez-de-chaussée et R+1 de surface totale de 1 589,8 m<sup>2</sup> (794,9 m<sup>2</sup> en RdC et 794,9 m<sup>2</sup> en R+1).
- Des locaux techniques (local groupes électrogènes, local transformateur).

Secteur	Désignation	Surface Hors-Œuvre Nette		
		Niveau 0	Niveau +1	Total par Secteur
<b>A</b>	Entrepôt Gel – Quais	5 159,9	0	<b>5 159,8</b>
<b>B</b>	Entrepôt – Quais	11 856,1	154,5	<b>12 010,6</b>
<b>C</b>	Bureaux	794,9	794,9	<b>1 589,8</b>
<b>D</b>	Atelier	1 082,4	0,0	<b>1 082,4</b>
<b>E</b>	Groupes Electrogènes	81,2	0,0	<b>81,2</b>
<b>F</b>	Poste de Sécurité	50,5	0,0	<b>50,5</b>
<b>G</b>	Transformateur	9,9	0,0	<b>9,9</b>
<b>H</b>	Atelier contenants	52,7	0,0	<b>52,7</b>
<b>I</b>	Station de lavage	9,6	0,0	<b>9,6</b>
<b>J</b>	Bureau mobile	36,6	0,0	<b>36,6</b>
	<b>Total par Niveau</b>	<b>19 133,8</b>	<b>949,4</b>	<b>20 083,2</b>



*Vue aérienne du site*

Le site est décomposé comme suit :

Surface du terrain	<b>70 325 m<sup>2</sup></b>
Emprise au sol du bâtiment	20 173,7 m <sup>2</sup>
Surfaces imperméables (autre que bâtiment)	24 854,23 m <sup>2</sup>
Espaces verts et chemins stabilisés après projet	25 297,07 m <sup>2</sup>

### **3.2 Le projet de modification**

La société MCF 2 – Vimy Bruay souhaite modifier le classement de son établissement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- L'augmentation de la capacité de stockage au titre de la rubrique 1510, passage du régime de la déclaration à l'enregistrement,
- Le classement à enregistrement au titre de la rubrique 2661.1 et 2661.2 (transformation de polymères).
- Le déclassement du site pour les rubriques 2220, 1511, 1435 et 4802.

Le projet de modification concerne principalement la réalisation de travaux de mise en conformité ne créant pas de surface plancher. La seule surface plancher créée est de 94,2 m<sup>2</sup> pour les cuves sprinklers.

Ainsi la surface plancher totale du projet de modification sera de 20 177,4 m<sup>2</sup>.

### **3.3 La description du bâtiment**

Les plans de l'établissement MCF 2 – Vimy Bruay sont en PJ n°21 du présent dossier de demande d'enregistrement.

Les accès au site s'effectueront depuis la rue Christophe Colomb :

- Un accès VL dans le parking de stationnement VL,
- Un accès PL à l'angle Sud-Est (faisant office d'accès pompiers),
- Un deuxième accès pompiers à l'angle Sud-Ouest.

Le parking VL est équipé de 173 places de stationnement VL.

Le bâtiment respectera les prescriptions du Plan d'Urbanisme de la ville de Bruay-la-Buissière.

Les dimensions du bâtiment (compris locaux techniques et bureaux) sont :

- Longueur = 194 mètres / largeur = 106 mètres

La cellule 1 présente une hauteur au faitage de 11,92 m.

La cellule 2 présente une hauteur au faitage de 10,90 m.

---

#### **3.3.1 Les dispositions constructives**

La structure du bâtiment est métallique stable au feu 15 min (R15).

Le bâtiment est divisé en 2 cellules de 11 856,1 m<sup>2</sup> et 5 159,9 m<sup>2</sup>.

Les cellules sont séparées entre elles par un mur coupe-feu de degré 4 h (REI 240). Le mur séparatif dépasse d'un mètre en toiture et est prolongé latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 1 m dans la continuité de la paroi.

Ce compartimentage permet d'éviter une propagation de l'incendie d'une cellule vers la cellule voisine.

Une signalisation du degré coupe-feu de ces murs sera mise en place en façade.

Chaque ouverture dans les murs REI 240 est équipée de 2 portes EI 120.

Les portes coulissantes sont équipées d'un système DAD (Détecteur Autonome Déclencheur) permettant leur fermeture automatique en cas d'incendie mais également leur fermeture manuelle.

Les façades quais (façades Est et Ouest) ainsi que la façade Nord de la cellule 2 sont composées d'un bardage acier double peau. Ces matériaux bénéficient d'un classement A2 s1 d0.

La façade Sud de la cellule 1 est équipé d'un mur coupe-feu de degré 2 h pour séparer la cellule de stockage de la zone bureaux/locaux sociaux et du local de charge.

Le système de couverture de toiture de la cellule 1 satisfait au classement BROOF (T3) (voir la fiche de constat n°3 de l'avis technique réalisé par Bureau Veritas en février 2021 en annexe 6 de la pièce jointe n°2bis). Concernant la cellule 2, des sondages complémentaires vont être réalisés pour

déterminer le classement BROOF T3 de la membrane PVC, dans le cas où les caractéristiques ne seront pas satisfaisantes, la membrane sera remplacée afin de respecter le classement BROOF T3. Ainsi, la système de couverture de l'ensemble de la toiture satisfera au classement BROOF T3.

Les éléments de support de la couverture satisfont au classement A2 s1 d0 (voir la fiche de constat n°1 de l'avis technique réalisé par Bureau Veritas en février 2021 en annexe 6 de la pièce jointe n°2bis).

Les isolants thermiques utilisés en couverture satisfont au classement A2 s1 d0 (voir la fiche de constat n°2 de l'avis technique réalisé par Bureau Veritas en février 2021 en annexe 6 de la pièce jointe n°2bis).

Les bandes incombustibles de protection en toiture actuellement présentes sur la toiture étant dans un état de conservation moyen, elles seront remplacées (voir la fiche de constat n°5 de l'avis technique réalisé par Bureau Veritas en février 2021 en annexe 6 de la pièce jointe n°2bis). Ces bandes seront réalisées en matériaux A2s1d1 ou comportant en surface une feuille métallique A2s1d1 sur une largeur de 5 m de part et d'autre du dépassement du mur coupe-feu. Ce revêtement permet de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture.

Le désenfumage du bâtiment est assuré par des exutoires de fumées dont la surface utile présente 2,15 % de la superficie de la toiture et supérieure à 2 % de la surface de chaque canton de désenfumage.

L'ouverture des exutoires de désenfumage est assurée par une commande automatique à CO<sub>2</sub> et manuelle placée à proximité des issues.

Les exutoires sont implantés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules.

Les cellules sont divisées en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 650 m<sup>2</sup> et d'une longueur inférieure à 60 m. Ces cantons sont mis en place au moyen d'écrans de cantonnement de 1 m.

Le bâtiment est équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.

---

### **3.3.2 Les bureaux et locaux sociaux**

Un bloc bureaux et locaux sociaux est implanté au niveau de la façade Sud-Est de la cellule 1 en rez-de-chaussée et R+1.

Ces locaux représentent une surface totale de 1 422,8 m<sup>2</sup> (712,4 m<sup>2</sup> en RdC et 710,4 m<sup>2</sup> en R+1). Ils sont séparés de l'entrepôt par des murs coupe-feu de degré 2 heures et par des portes de communication EI2 120 C équipées de ferme-porte.



---

### **3.3.3 Les aménagements extérieurs**

Les dispositions seront prises pour réserver les dégagements nécessaires au stationnement, aux manœuvres et aux opérations de livraison des poids lourds.

Les accès au site s'effectueront depuis la rue Christophe Colomb :

- Un accès VL dans le parking de stationnement VL,
- Un accès PL à l'angle Sud-Est (faisant office d'accès pompiers),
- Un deuxième accès pompiers à l'angle Sud-Ouest.

Le parking VL est équipé de 173 places de stationnement VL.

Cette zone permet le stationnement des véhicules sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours.

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m. Celle-ci permettra le croisement des véhicules.

La voie de circulation des engins de secours sera ainsi maintenue libre à la circulation des véhicules des Sapeurs-Pompiers.

Les issues de secours seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés d'un minimum d'1,40 m de large.

Le terrain est entouré d'une clôture périphérique d'une hauteur de 2 m de hauteur.

---

### **3.3.4 L'électricité**

La distribution s'opère à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regroupent toutes les commandes et protections des différents circuits.

Le bâtiment est alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situé sur la propriété.

L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.

---

### **3.3.5 Les locaux de charge**

Le bâtiment dispose d'un local technique dédié au chargement des batteries des chariots élévateurs présentant une surface plancher de 911 m<sup>2</sup>.

Le pétitionnaire souhaite que ce local de charge soit conservé dans le bâtiment bien que le locataire, la société **FIELDTURF TARKETT**, utilisera des chariots qui seront alimentés par des bouteilles de gaz qui seront stockés à plus de 10 m du bâtiment.

Dans le cas où ce local de charge sera utilisé, il sera exploité conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour

la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « accumulateurs (atelier de charge) ».

Un complément d'isolement sur le mur séparatif entre le local de charge et les cellules de stockage sera réalisé pour rétablir un degré coupe-feu de degré 2 h entre ce local de charge et la cellule, de plus la porte coupe-feu sera remplacée pour respecter le degré coupe-feu 2 heures (EI120) (voir la fiche de constat n°8 de l'avis technique réalisé par Bureau Veritas en février 2021 en annexe 6 de la pièce n02bis).

Comme l'ensemble de l'installation électrique, les équipements électriques spécifiques aux locaux de charge sont conformes aux normes en vigueur et sont inspectés régulièrement par un organisme agréé.

Pour limiter le risque d'accumulation d'hydrogène, le local de charge de l'établissement est équipé d'une ventilation mécanique forcée installée en toiture.

Le sol et les murs, jusqu'à une hauteur d'un mètre, sont recouverts d'un revêtement anti-acide. Le local de charge est équipé d'une fontaine oculaire et d'un extincteur au CO<sub>2</sub>. Les eaux résiduaires (acides) sont collectées dans un bac étanche, pour neutralisation (pH entre 5,5 et 8,5). La vidange de ce bac ne pourra se faire que par un système de pompage manuel. Les eaux seront évacuées par une société spécialisée.

---

### **3.3.6 La chaufferie**

L'établissement n'est pas équipé de système de chauffage.

---

### **3.3.7 Les réseaux**

L'entrepôt est raccordé aux réseaux publics existants en limite de propriété : eau de ville, EDF, GDF et France Télécom.

Les eaux pluviales sont traitées sur le site.

## **4 PRESENTATION DE L'ACTIVITE**

### **4.1 Présentation du locataire**

La société FIELDTURF TARKETT sera locataire du site.

FIELDTURF TARKETT est la division du groupe TARKETT spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de sols sportifs.

La société FIELDTURF TARKETT est née de la fusion de deux géants de l'industrie des sols sportifs : FIELDTURF et TARKETT SPORTS.

Reconnue pour ses produits et techniques d'installations brevetés, la société FIELDTURF a révolutionné le marché des gazons synthétiques. Le produit FIELDTURF, gazon synthétique de nouvelle génération, est installé dans plus de 1 800 stades de haut niveau, universités, écoles et parcs dans le monde.

Grace à ses brevets, son leadership et son marketing unique, la société FIELDTURF est devenue en 10 ans le leader mondial des gazons synthétiques de nouvelle génération.

FIELDTURF TARKETT est donc désormais, le principal fabricant de sols sportifs au monde offrant un vaste choix de surfaces à la hauteur des exigences des plus hautes instances sportives internationales.

### **4.2 L'activité sur site**

#### **4.2.1 L'activité de stockage**

##### **4.2.1.1 La nature des produits stockées**

Les cellules du bâtiment pourront accueillir un stockage de produits combustibles courants classables au titre de la rubrique 1510.

La grande majorité de ces produits seront des produits combustibles courants ne présentant pas d'autre danger que leur combustibilité.

La capacité maximale de stockage du site sera de 34 000 palettes (2 palettes au m<sup>2</sup>) soient 27 200 tonnes de marchandises combustibles (une palette de 800 kg).

Plus précisément, pour l'activité du locataire FIELDTURF TARKETT, les produits suivants seront stockés :

- **Les matières premières**
  - Les bobines de fils PE/PP
  - Les toiles PE/PP
  - Le latex synthétique
- **Les produits semi-finis** : rouleaux de toiles tuftées non enduites
- **Les produits finis** : rouleaux de gazons synthétiques

- **Des consommables** : la colle et le durcisseur MDI (Diisocyanate de Diphénylméthane), les bonbonnes de gaz pour l'alimentation des chariots élévateurs, la peinture (expédié avec les gazons synthétiques), les produits de maintenance.

---

#### **4.2.1.2 L'organisation du stockage**

L'organisation du stockage dans les cellules de l'établissement permettra de respecter les prescriptions de l'article 9 de l'AM du 11/04/2017 :

- La hauteur de stockage ne dépassant pas la hauteur sous ferme de l'établissement, une distance minimale de 1 mètre sera maintenue entre le sommet du stockage et la base de la toiture ainsi qu'entre le sommet de stockage et les éléments de chauffage et d'éclairage.
- En cas de stockage en masse, il sera organisé en ilots dont la superficie sera limitée à 500 m<sup>2</sup> avec une hauteur maximale de stockage de 8 mètres. Les ilots seront isolés entre eux par une distance minimale de 2 mètres.
- La mise en place des racks dans les cellules de stockage permettra de laisser les portes coupe-feu et les issues de secours de l'établissement.

Le projet se développera en 3 phases qui sont décrites au chapitre 4.3.

---

### **4.2.2 L'activité de production**

Sur site, une activité de fabrication de gazons synthétiques sera réalisée.

---

#### **4.2.2.1 Glossaire**

Tufter / Tufting : Action de coudre à l'aide d'aiguilles, les fils à travers la toile support en formant une boucle, la boucle est directement coupée par un système de couteaux présent sur le métier à tufter. Cette méthode était utilisée au départ dans la fabrication des tapis et moquettes.

Métier à tufter : Métier à tisser muni de 600 à 1200 aiguilles permettant de réaliser l'opération de TUFTING.

Enduction latex : Etape consistant à recouvrir le dossier de la toile support d'une couche de latex. Cette couche permet d'assurer un maintien du fil sur la toile.

Four de séchage : Installation permettant de sécher le tapis tufté après l'enduction de latex synthétique. Par un système de cylindres, le tapis est entraîné dans le four de séchage pour y être porté à une température d'environ 100°C. Vers le milieu du four de séchage, la température avoisine les 130°C pour redescendre à une centaine de degrés en sortie de four. Ce procédé permet de sécher complètement le latex.

Matières premières entrant dans le process : La réalisation des gazons synthétiques nécessite 3 matières premières :

- La toile en Polyéthylène ou Polypropylène ;
- Le fil en Polyéthylène et Polypropylène ;
- Le latex synthétique.

Conditionnement : Une fois sorti de nos ateliers de fabrication, le produit est expédié sous forme de packaging comprenant les rouleaux de terrains synthétiques, la colle de pose, les bandes de jonction, bandes de marquages et points de penalties. Le transport du produit fini est sous-traité.

La pose du terrain : La majeure partie des produits est installée par les différentes équipes du Groupe TARKETT. Certains terrains sont toutefois posés par les clients.

Une fois pose, le terrain synthétique reçoit une couche de sable de manière à lester le tapis et ainsi le maintenir au sol. Par-dessus cette couche de sable, une seconde couche de granulats issus du recyclage de pneumatiques est répandue, donnant ainsi au produit une sensation de jeu proche d'un terrain de sport classique mais aux performances accrues.

Caractéristiques techniques : Le gazon synthétique possède des propriétés proches du gazon naturel. Celui-ci au contraire du gazon naturel, ne nécessite pas ou très peu d'entretien et ne consomme pas d'eau ni d'engrais ou de pesticides, ce qui en fait un produit respectueux de l'environnement. Sa durée de vie est généralement d'une dizaine d'années pour une utilisation normale. Étant donné ses propriétés techniques, il peut être installé dans la plupart des régions du monde.

Chambre de séchage (Timbler) : La chambre de séchage est utilisée pour diminuer le taux d'humidité de la toile mais aussi pour augmenter sa température. Cet équipement permet de réduire l'impact d'un stockage extérieur sur les propriétés du produit. Cet équipement fonctionne au gaz naturel.

Systèmes d'enduction : Pour figer les fibres synthétiques dans la toile, la société utilise deux principes d'enduction de latex.

Enduction TARKETT® : Le principe de l'enduction classique se présente sous la forme d'un bac. Un rouleau en contact avec le latex et le dossier de la toile appelé « rouleau enducteur » vient déposer une pellicule de latex sur la totalité du dossier de la toile tuftée.

Enduction Fieldturf® : Système d'enduction breveté, contrairement à l'enduction classique, consiste à enduire uniquement la couture de la fibre synthétique.

Rampes à infrarouges : Un système de pré séchage du latex à infrarouges alimentes au gaz naturel. Cet équipement permet de faire évaporer l'eau contenue dans le latex synthétique.

Four de séchage : L'entreprise dispose d'un four de séchage de 50 mètres de long composé de 7 brûleurs à gaz. La température du four variant de 110°C à 140°C four permet de sécher et durcir le latex.

Système de perforation de toile : Afin de réaliser une perforation du tapis de gazon synthétique, le processus nécessite un cylindre sur lequel sont montées des aiguilles à résistance thermique. Ces aiguilles viennent perforées la toile de manière homogène. Cette perforation permet le drainage du terrain synthétique une fois pose.



Compensateur : Cet équipement est composé de 2 rangées de cylindres sur lesquels le produit transite afin de compenser un ralentissement de la vitesse de la production génère par le poste d'emballage sans pour autant ralentir la chaîne.

Arraseuse : L'arraseuse est une machine qui permet de tondre la fibre synthétique. Selon le type de produit fabriqué, la machine est réglée pour couper le fil sur sa hauteur afin d'obtenir une taille de fibre homogène sur l'ensemble du tapis.

Enrouleur / Emballeur : L'enrouleur / emballeur installé en 2008 a permis d'améliorer la capacité de production. Cet équipement permet entre autres de continuer à contrôler d'une manière plus fine la qualité tout en gardant une productivité acceptable.

Table de reprise avec enrouleur : La table de reprise est nécessaire au contrôle qualité et éventuellement à la reprise des défauts constatés sur les produits. Le tapis y est alors déroulé pour assurer différents contrôles et corrections si cela est nécessaire.

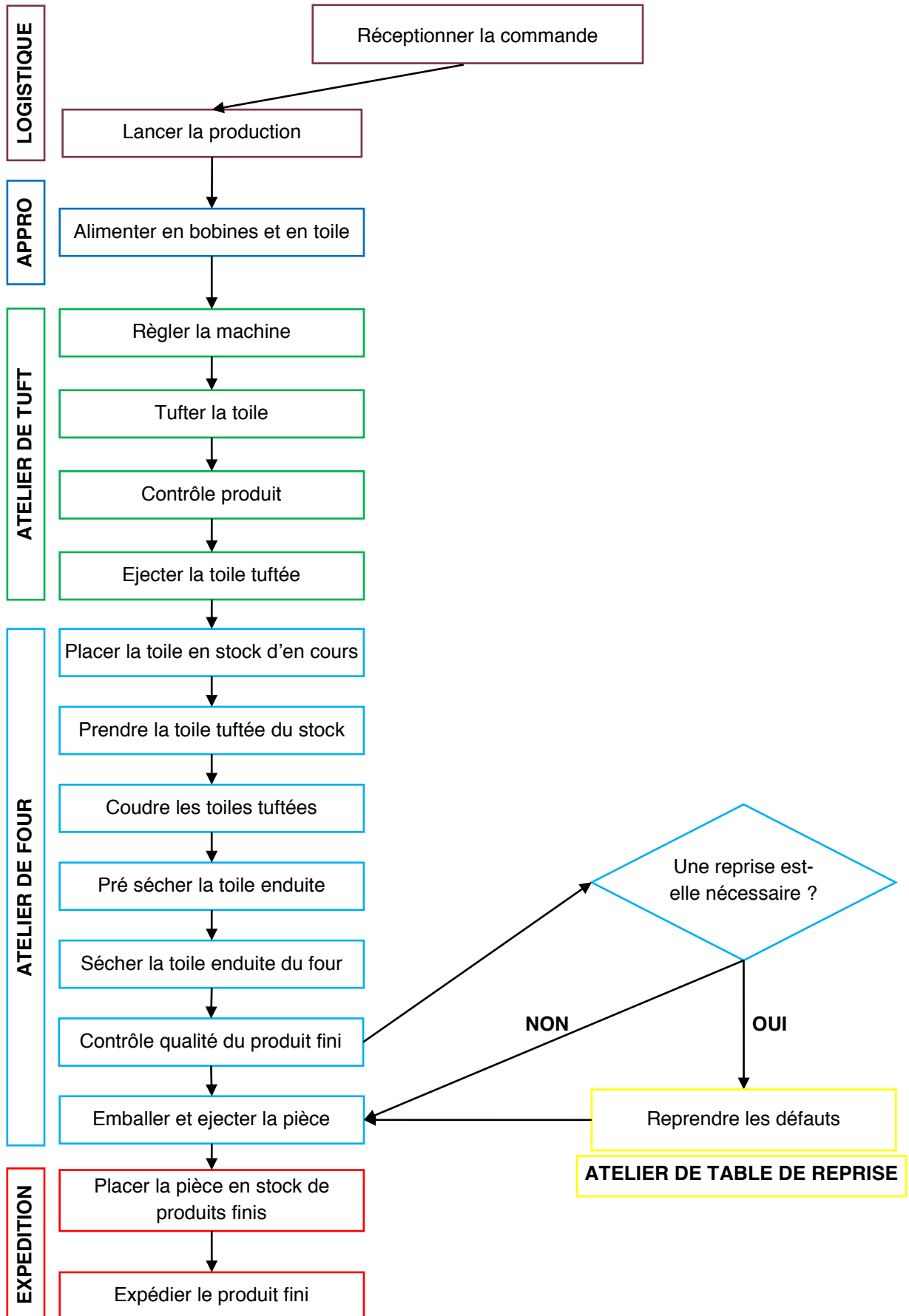
---

#### **4.2.2.2 Le process de fabrication**

La fabrication du produit est divisée en deux étapes principales.

La première étape est **l'assemblage du fil et de la toile**, celle-ci est réalisée dans l'atelier TUFT. La seconde étape de fabrication consiste à **enduire le dossier de la toile tuftée de latex synthétique** de manière à figer la fibre et empêcher son arrachement.

Le process de fabrication du gazon synthétique est décrit sous forme de logigramme suivant :



---

#### **4.2.2.3 Atelier TUFT**

Pour réaliser la première étape de fabrication, l'assemblage du fil et de la toile, le site comptera **9 métiers à tisser** fonctionnant à l'énergie électrique. Ces métiers sont réglés en fonction du type de production.

---

#### **4.2.2.4 Atelier FOUR**

Pour réaliser la deuxième étape de fabrication, l'enduction du dossier de la toile tuftée de latex synthétique, le site sera équipé d'un four fonctionnant au gaz. Ce procédé se déroulera en 3 étapes :

- Enduction : le tissu est enduit sur un rouleau avec une préparation de type latex. Cette opération sera réalisée à l'air libre.
- Séchage : le tapis passe ensuite sous un chauffage à infrarouge, puis entre dans le four où le séchage a lieu à une température comprise entre 110°C et 140°C :
  - o Une partie haute dans laquelle des brûleurs au gaz permettent de maintenir l'air à la bonne température. Des ventilateurs permettent le brassage de l'air dans cette partie pour obtenir une bonne homogénéité de la température. D'après l'exploitant il n'y a aucune entrée d'air via les ventilateurs. Seul l'air de combustion et le gaz naturel entrent dans le four.
  - o Une partie basse dans laquelle des ventilateurs sont positionnés et permettent le brassage de l'air sous le tapis. Il n'y a pas d'entrée d'air dans cette partie basse. La température est de l'ordre de la température ambiante.
- A la sortie du four le tapis passe sur des rouleaux où des trous sont formés à l'aide de piquants à une température de l'ordre de 200°C. Cette opération a lieu sous une hotte et les gaz émis sont extraits vers l'extérieur du bâtiment.

---

#### **4.2.2.5 Autres équipements**

Pompes : Deux pompes sont utilisées pour conduire le latex des cuves aux systèmes d'enduction.

Compresseurs : Pour l'alimentation en air comprimé, le site dispose de 5 compresseurs.

Cuves d'air comprimé : L'air comprimé généré par les différents compresseurs du site est stocké dans 4 cuves d'air implantées selon les besoins du site

Cuves aériennes : Les cuves aériennes permettent de stocker le latex synthétique. Ces cuves ne consomment pas d'énergie si ce n'est de l'air comprimé pour leur mise en pression.

Equipements divers de la maintenance : La maintenance dispose de plusieurs outils nécessaires à la réalisation des travaux de maintenance. Récemment, l'atelier de maintenance a été doté d'une fontaine de dégraissage à solvant biologique.

---

### **4.2.3 La consommation d'eau potable**

Dans le cadre de son activité, l'eau sera utilisée principalement pour le nettoyage du bac de latex en fin de poste et pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie.

Les consommations d'eau se divisent en 2 :

- La consommation « non domestique », il s'agit de l'eau utilisée pour le nettoyage du bac latex (incluant la station de floculation),
- La consommation « domestique », il s'agit de l'eau utilisée pour les besoins du personnel, l'entretien et les installations incendie.

La consommation « non domestique » s'élève à un maximum de 40 m<sup>3</sup> par mois en pic d'activités, et varie entre 15 et 25 m<sup>3</sup> par mois le reste de l'année. De manière majorante, la consommation « non domestique » s'élève à un maximum de 480 m<sup>3</sup> par an.

La consommation d'eau pour une personne est estimée égale à 50 litres par jour ce qui correspond aux rations habituellement utilisés pour des bâtiments logistiques.

Lors des périodes de pics d'activité, l'exploitant prévoit la présence de 200 personnes sur le site chaque jour. Pour un effectif de 200 personnes, on peut donc envisager une consommation 10 000 litres d'eau potable par jour soit 300 m<sup>3</sup> par mois.

La consommation « domestique » s'élève à un maximum de 300 m<sup>3</sup> par mois en pic d'activités soit 3 600 m<sup>3</sup> par an.

Le site sera donc à l'origine de deux types d'effluents aqueux :

- Les eaux usées non domestiques.
- Les eaux usées domestiques.

#### Eaux usées non domestiques

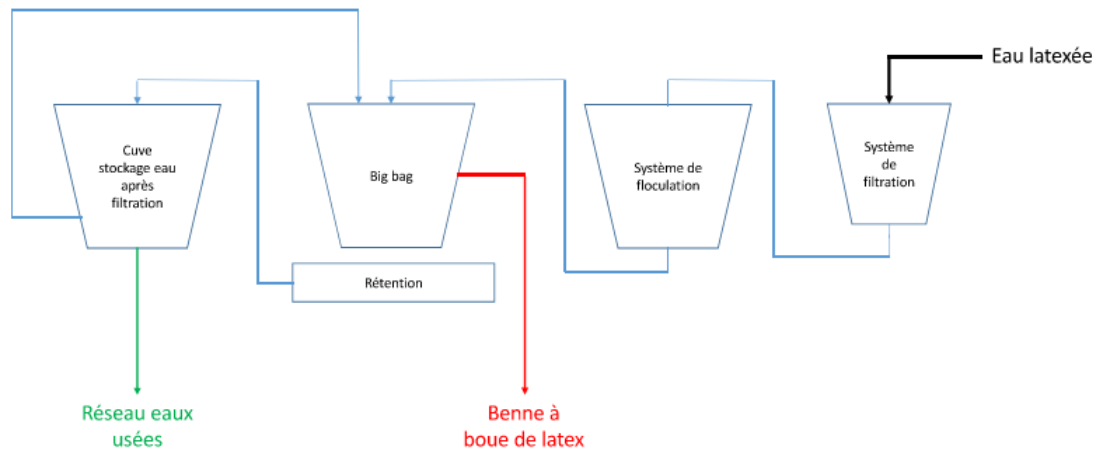
Les eaux usées non domestiques seront issues du nettoyage des bacs de latex utilisés dans la phase de fabrication du gazon synthétique (enduction de la toile).

Ces rejets seront canalisés jusqu'à un procédé de floculation (prétraitement) avant rejet dans le réseau des eaux usées.

Le fonctionnement de ce système de floculation est repris ci-dessous :

- 1) L'eau latexée passe dans un système de filtration pour retenir les matières afin de ne pas boucher la pompe et les tuyaux,
- 2) La cuve de floculation est remplie à moitié d'eau latexée et à moitié d'eau déjà traitée. A cela s'ajoute du floculant afin de regrouper les particules de latex et de l'antimousse,
- 3) Lorsque le processus de floculation est terminé, l'eau et les boues sont envoyées dans des big-bags.
- 4) Les boues sont conservées dans les big-bags puis mises dans une benne spécifique pour élimination,
- 5) L'eau est récupérée dans des bacs de rétention, puis envoyée dans une cuve afin d'être réutilisée dans le processus de floculation,

- 6) La cuve de récupération dispose d'un trop-plein. Lorsque ce niveau est atteint le surplus d'eau est rejeté dans le réseau d'eaux usées.



*Schéma de principe de la floculation*

#### Eaux usées domestiques

Les eaux usées produits pour les besoins du personnel, pour l'entretien de locaux et les installations incendie seront assimilables à des eaux usées domestiques, elles seront exemptes de tout produit chimique ou matières dangereux.

#### Rejets

Les eaux usées du site seront rejetées dans le réseau d'assainissement public et seront envoyées vers la station d'épuration (STEP) de Bruay-la-Buissière, de type boue activée faible charge, d'une capacité nominale de traitement de 45 000 EH.

Ces rejets feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service assainissement de la communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

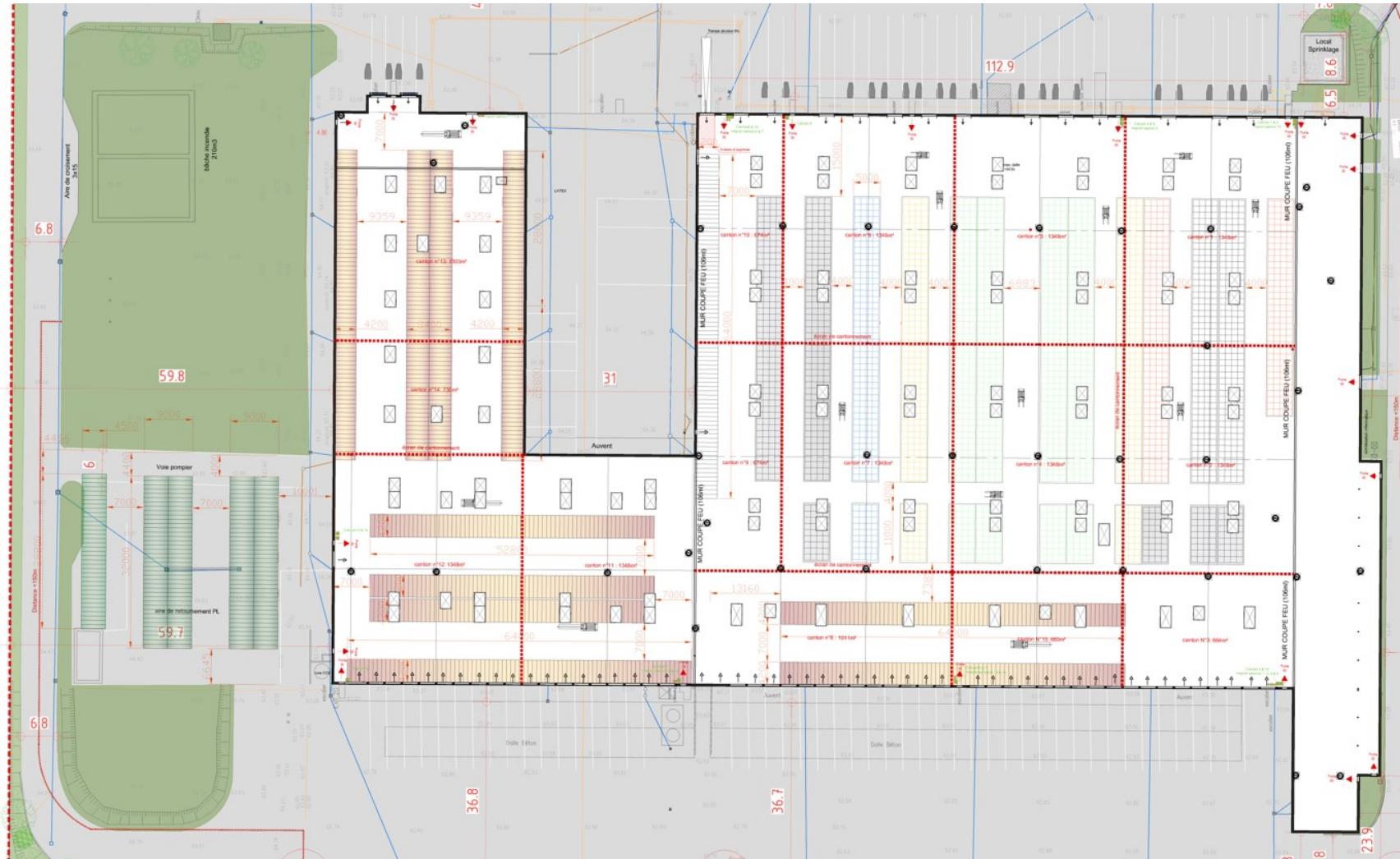
### **4.3 Le phasage de l'activité**

Le projet se déroulera en 3 phases :

- Phase 1 : rapatriement du stockage réalisé sur les autres dépôts FIELDTURF TARKETT, l'activité exercée sur site sera uniquement du stockage,
- Phase 2 : mise en place de la ligne de TUFTING (tissage),
- Phase 3 : mise en place de la ligne de COATING (four).



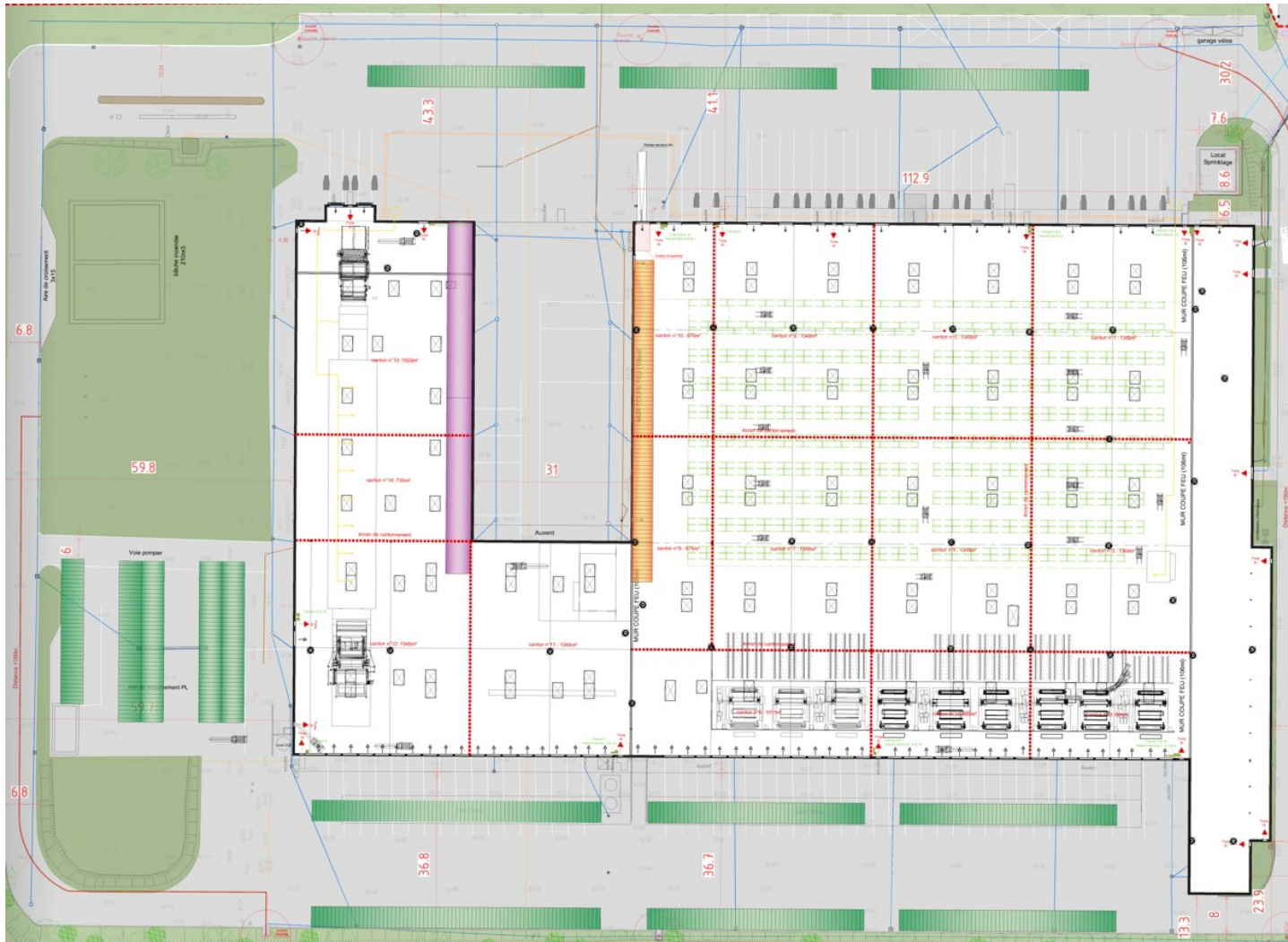
**4.3.1 Phase 1 – Mise en place du stockage**







**4.3.3 Phase 3 – Mise en place de la ligne de COATING**



## **5 LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1 Equipements extérieurs au bâtiment**

Le bâtiment est accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre.

Cette accessibilité est assurée pour partie sur l'emprise des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m permettant le croisement des véhicules.

A partir de cette voie, les Sapeurs-pompiers pourront accéder à toutes les issues de l'entrepôt par des chemins stabilisés de 1,40 m de largeur minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 m.

La sécurité incendie du bâtiment sera assurée par :

- 6 poteaux incendie implantés sur son pourtour (déjà existants),
- 2 réserves incendie.

Les points d'eau incendie seront répartis autour de l'établissement de manière que :

- les points d'eau incendie ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m,
- l'accès extérieur de chaque cellule ne soit pas situé à plus de 100 m d'un point d'eau incendie.

Sur le site, à chaque point d'eau sera associé une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique

Les bâches incendie seront équipées de 3 aires de stationnement chacune.

Les poteaux incendie seront alimentés par un réseau surpressé équipé d'un surpresseur de 300 m<sup>3</sup>/h et d'une réserve d'eau de 770 m<sup>3</sup> permettant de délivrer 300 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

Le complément sera apporté par les réserves incendie :

- 2 bâches incendie de 120 m<sup>3</sup> chacune au Sud-Est,
- 2 bâches incendie de 210 m<sup>3</sup> chacune au Nord-Ouest.

Le volume d'eau incendie disponible sur le bâtiment permettra ainsi de répondre à la demande dimensionnée suivant le guide D9 : 630 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures soit 1 260 m<sup>3</sup>.

Les relevés des débits des poteaux incendie entourant l'établissement seront conservés sur le site par l'exploitant.

Le détail du dimensionnement D9 est présenté dans le tableau ci-après :

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS	COMMENTAIRES
<b>Hauteur de stockage :</b> - Jusqu'à 3 mètres - Jusqu'à 8 mètres - Jusqu'à 12 mètres - Jusqu'à 30 mètres - Jusqu'à 40 mètres - Au delà de 40 mètres	0 0,1 0,2 0,5 0,7 0,8	<b>0,1</b>	La hauteur de stockage sera supérieure à 3 m mais inférieure à 8 m.
<b>Type de construction :</b> - Ossature stable au feu ≥ 1 heure - Ossature stable au feu ≥ 30 minutes - Ossature stable au feu < 30 minutes	-0,1 0 0,1	<b>0,1</b>	La structure du bâtiment est a minima R15.
<b>Matériaux aggravants :</b> Présence d'au moins un matériau aggravant	0,1	<b>0,1</b>	La couverture est équipée d'un revêtement d'étanchéité bitumé.
<b>Types d'interventions internes :</b> - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance. - Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,1 -0,1 -0,3	<b>-0,1</b>	Le site sera équipé d'une DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.
<b>Σ des Coefficients</b>		<b>0,1</b>	
<b>1+ Σ des Coefficients</b>		<b>1,1</b>	
<b>Surface de référence (S en m<sup>2</sup>)</b>		<b>11 478 m<sup>3</sup></b>	La surface de référence correspond à la surface de la cellule la plus grande du bâtiment (m <sup>2</sup> )
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times \left(1 + \sum coeff\right)$ en m <sup>3</sup> /h		<b>826 m<sup>3</sup>/h</b>	
<b>Catégorie de risque :</b> - Risque faible : QRF = Qi x 0,5 - Risque 1 : Q1 = Qi x 1 - Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 - Risque 3 : Q3 = Qi x 2	Risque 2	<b>1 240 m<sup>3</sup>/h</b>	La catégorie de risque 2 correspond à la catégorie habituellement admise pour ce type de bâtiment (Fascicule L, activité 5 du guide pratique D9).
<b>Risque sprinklé :</b> Q2/2		<b>620 m<sup>3</sup>/h</b>	Le bâtiment sera sprinklé.
<b>Débit requis (Q en m<sup>3</sup>/h)            Arrondi aux 30 m<sup>3</sup> les plus proches</b>		<b>630 m<sup>3</sup>/h</b>	



## 5.2 Equipements intérieurs au bâtiment

- **Installation RIA et extincteurs**

Le bâtiment sera doté d'une installation RIA conçue et réalisée conformément aux normes et règles en vigueur. Chaque point des cellules de l'entrepôt sera accessible par deux jets d'attaque.

Le bâtiment sera doté d'extincteurs portatifs normalisés répartis à raison d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> dans les cellules de stockage et dans les bureaux.

- **Installation d'extinction automatique d'incendie**

Les cellules de stockage seront équipées d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler adaptée à la nature des produits stockés.

L'installation sera indépendante du circuit électrique du bâtiment. Le déclenchement se fera par fonte du fusible calibré selon les règles en vigueur. La perte de pression entraînée par l'ouverture des têtes au-dessus de l'incendie déclenchera les pompes.

## 5.3 Rétention des eaux incendie

Le besoin de rétention des eaux incendie a été calculé à partir de la règle D9A.

<b>Besoins pour la lutte extérieure</b>		Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	1 260 m <sup>3</sup>	Dimensionnement D9 pour 2 heures
<b>Moyens de lutte contre l'incendie</b>	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	630 m <sup>3</sup>	Dimensionnement de la cuve sprinkler
	Rideaux d'eau	Besoins x 90 minutes		
	RIA	A négliger		
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage		
	Brouillards d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		
<b>Volumes d'eau liés aux intempéries</b>		10 L/m <sup>2</sup> de surface de drainage	450 m <sup>3</sup>	Surface imperméabilisée totale = 45 028 m <sup>2</sup>
<b>Présence stock de liquides</b>		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume		
<b>Volume total de liquide à mettre en rétention</b>			<b>2 340 m<sup>3</sup></b>	

L'application de la méthode conduit à un volume à retenir égal à 2 340 m<sup>3</sup>.

Afin de prévenir les risques de pollutions, un bassin étanche de 2 500 m<sup>3</sup> permettra de stocker les eaux d'extinction incendie.

Une vanne de barrage asservie sera implantée avant le rejet des eaux pluviales du site pour rediriger les eaux dans le bassin étanche en cas de sinistre.

En cas de sinistre, les eaux stockées dans le bassin seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau communal. Si elles sont polluées, elles seront éliminées comme Déchets Dangereux par une société spécialisée.

**6 LE CLASSEMENT ICPE PROJETE****6.1 Définition du classement au titre de la rubrique 1510**

Le bâtiment pourra accueillir un stockage de matières premières, de produits semi-finis et finis, d'emballages (cartons, palettes), de résines, de colles et d'accessoires classables dans plusieurs rubriques de la nomenclature des ICPE.

Ainsi, selon de guide de l'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 :

**Question I.2.1.**

*Etape 1 et 2 :*

Le projet est composé d'un seul bâtiment dédié au stockage comportant 2 cellules de stockage. Ce projet est donc constitué d'une unique IPD (Installations Pourvues d'une toiture Dédiées au stockage).

*Etape 3 :*

1. Dans le groupe d'IPD, la quantité cumulée de matières ou produits combustibles stockés est-elle inférieure à 500 t ?
2. Le groupe d'IPD est-il utilisé pour un stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique ?
3. Le groupe d'IPD est-il exclusivement frigorifique ?

Les réponses à ces 3 questions étant non, **l'établissement (composé d'une unique IPD) est à inclure dans le périmètre pouvant conduire au classement ICPE 1510.**

**Question I.2.2.**

Le volume total de l'établissement (composé d'une unique IPD) inclus dans le périmètre pouvant conduire à un classement 1510 est de 178 000 m<sup>3</sup>.

**Le volume étant supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>, le site est classé au titre de la rubrique 1510.**

## 6.2 Le tableau de nomenclature

Sur la base du stockage et de l'activité pouvant être attendu dans le bâtiment, le classement ICPE actualisé du site est le suivant.

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
1510-2.b)	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)  2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup> .	Surface de stockage de 16 383,2 m <sup>2</sup> pour une hauteur de 10,90 m  Soit un volume total de <b>178 577 m<sup>3</sup></b>	<b>Enregistrement</b>
2661.1.b)	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.) a) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j	La quantité de matières susceptible d'être traitée par la ligne Four est <b>inférieure à 70 tonnes / jour</b>	<b>Enregistrement</b>
2661.2.a)	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.) a) Supérieure ou égale à 20 t/j	La quantité de matières susceptible d'être traitée par des machines de tissage est <b>supérieure à 20 tonnes / jour</b>	<b>Enregistrement</b>
2925.1	Accumulateurs (ateliers de charge d') 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène	Puissance totale de charge inférieure à 50 kW	<b>Non classé</b>
2910.A	Combustion A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse	Puissance thermique de l'installation inférieure à 1 MW	<b>Non classé</b>

## 7 LA REGLEMENTATION APPLICABLE

### 7.1 Les textes applicables

Du fait de ce classement ICPE, les textes applicables à ce projet sont :

- **Arrêté du 11 avril 2017** relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510
- **Arrêté du 27 décembre 2013** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Conformément à l'article R 512-43-3 du Code de l'Environnement, la demande d'enregistrement est accompagnée d'un document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation. Ce document est disponible en pièce jointe n°6.